

COMMUNE DE CROTELLES

PROCES-VERBAL

Séance du 06 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six janvier, à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de Crotelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire la salle des fêtes Ronsard sous la présidence de Madame Véronique BERGER, Maire

Etaient présents : M. BAHE Valentin, Mme ROUSSELET Sabine, Mme BERTAULT Angèle, Mme AVIRON Maryse, Mme BEAL Sophie, Mme BOSSELUT Pascale, M. GAULT Yohan, M. VECCHI Armand, M. PILLON Damien, M. MESSON Rémi, M. MAHÉ Pascal, M. PROUST Emilien

Absent : M. CROSNIER Jérémie, M. FERREIRO Ramon

Formant la majorité des membres en exercice.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25/11/2021 :

Madame Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2021, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, approuve le procès-verbal du 25/11/2021.

ACTUALISATION CARTE TERMITES :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction, et notamment les articles L133-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2018 et arrêtés modificatifs des 06 juin 2019, 18 décembre 2019, 22 janvier 2021 délimitant les zones contaminées et celles susceptible de l'être,

Vu la délibération 54/2021,

Considérant que des zones du territoire de la commune sont contaminées par les termites,

Par délibération 54/2021 en date du 28 octobre 2021 Madame le Maire délimitait des zones de Crotelles à l'intérieur desquelles elle pouvait enjoindre les propriétaires d'immeubles bâtis ou non de procéder à des recherches

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il peut délimiter des zones de son territoire à l'intérieur desquelles le Maire peut enjoindre les propriétaires d'immeubles de procéder à des recherches, ou à des travaux préventifs, ou à l'éradication des termites.

Les zones déjà contaminées par les termites étaient les suivantes :

- B234, B232, B621, B229, B230, B231, B462, B463, B560, B566

Celles désormais considérées comme contaminées par les termites sont les suivantes :

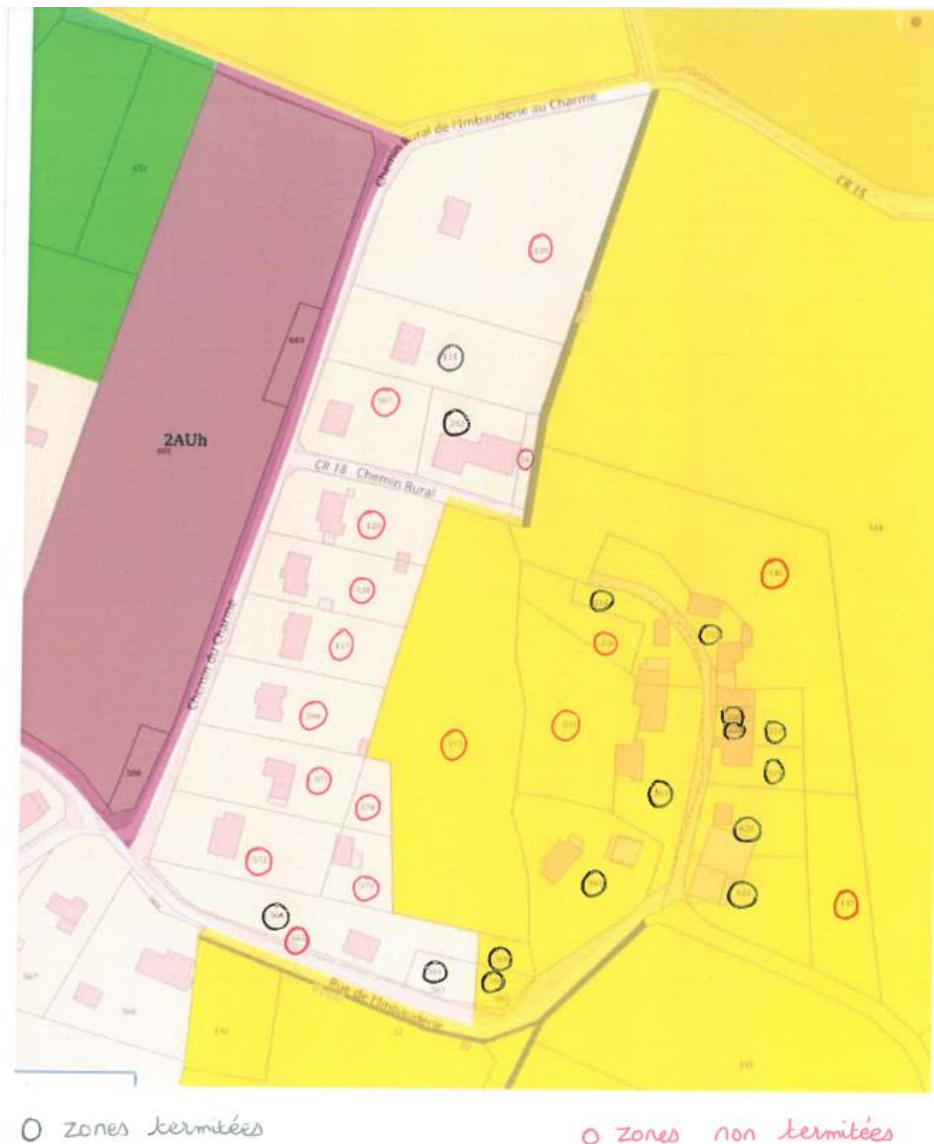
- ZH114, B620, B622, B561, B564, B242

Les parcelles suivantes ne sont pas infectées :

- ZH145, B565, B572, B575, B571, B574, B596, ZH127, ZH128, ZH129, ZH107, ZH16, ZH126, ZH146, B235, B236 et B573.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré par 14 voix pour :

- DECIDE que les pouvoirs d'injonction du Maire en matière de lutte contre les termites s'appliqueront à l'ensemble du territoire ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la lutte contre les termites ;
- VALIDE la carte actualisée de lutte annexée à la présente délibération ;



PARTICIPATION FINANCIERE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL :

Madame le Maire expose les faits suivants :

Une tornade a frappé Saint-Nicolas-de-Bourgueil et sa région le 19 juin dernier. Malgré les vents violents qui ont ravagé la commune, celle-ci n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle.

Compte tenu des dégâts (dommages à la salle des fêtes, clocher de l'église arraché et effondré dans la nef, maisons touchées avec toitures envolées, faitages de bâtiments et hangars agricoles détruits, chais à ciel ouvert, arbres couchés) la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil a fait appel à la solidarité pour mettre le village en sécurité et remettre en état les bâtiments, les accès et les vignes après la dévastation.

A ce titre, Madame le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de solidarité d'un montant de 500 euros à la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

En conséquence le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Considérant que l'état de catastrophe naturelle n'a pas été décrété pour la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil et qu'il importe de participer à l'élan de solidarité qui s'exprime pour aider cette commune,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 euros pour soutenir la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 (article 6574).

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Madame le Maire indique qu'une demande de subvention au titre de la DETR 2022 est nécessaire pour les travaux relatifs à la rénovation de la toiture de la maison du bourg.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** de solliciter auprès du Département une subvention au titre de la DETR.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

EMPLACEMENTS COLONNES VERRES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose qu'une étude menée en décembre 2019 a démontré la nécessité de l'ajout de 2 conteneurs à verre sur la commune pour répondre au ratio d'un conteneur pour 250 habitants.

Plusieurs points d'accueil de ces deux conteneurs ont préalablement été retenus par le prestataire de collecte VEOLIA et le SMICTOM :

Première proposition :

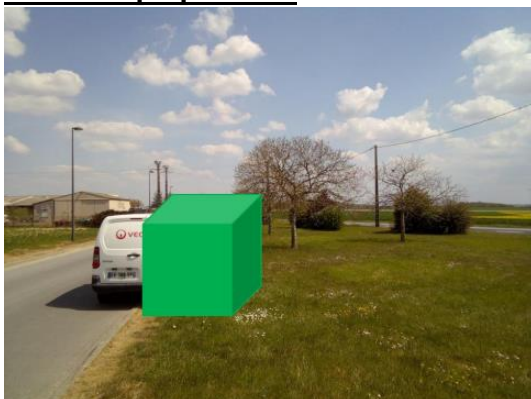


Salle des fêtes

Descriptif :

- 1 colonne verre 3m3
- Terrassement préalable d'une plate-forme avant mise en place de la colonne
- Proximité immédiate avec la salle des fêtes
- Cœur de la commune
- Absence de réseau aérien
- Dégagement devant le portail de la salle des fêtes permettant un arrêt minute pour le dépôt du verre

Deuxième proposition :



L'Imbauderie

Descriptif :

- 1 colonne verre 3m3
- Absence de réseau aérien
- Terrassement préalable d'une plate-forme avant mise en place de la colonne
- Possibilité de demi-tour pour un PL de 32 T au bout de la zone
- Retrait par rapport à la D 910
- Sur le trajet des habitants rejoignant l'axe Tours-Château-Renault
- Voie peu fréquentée

Madame le Maire propose de retenir uniquement la deuxième proposition.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas retenir la proposition 1 mais de retenir la proposition 2 ;
- **PROPOSE** de mettre la dernière colonne à l'endroit de la première colonne (parking de l'école)

AVIS SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SATESE37 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 7 décembre 2020, modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2021,

Vu la délibération n°2021-30 du SATESE 37, en date du 6 décembre 2021, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 16 décembre 2021,

Entendu le rapport de Madame BERGER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **EMET** un avis **FAVORABLE** sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 6 décembre 2021,
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

DISSIMULATION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION :

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux de télécommunication dans le cadre du projet global de dissimulation des réseaux électriques sur la Rue du Coteau, Rue de la Fontaine et Place Charles de Gaulle.

La part communale pour la dissimulation des réseaux de télécommunication a été estimée par le SIEIL à 43292.32 €

Madame le Maire propose au Conseil d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication
- **DECIDE** de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pour la durée des travaux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision ; à solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision ;
- **S'ENGAGE** à payer l'intégralité des travaux au coût réel ;
- **DECIDE** d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la commune.

DISSIMULATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC :

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux d'éclairage public dans le cadre du projet de dissimulation des réseaux électriques sur la Rue du Coteau, Rue de la Fontaine et Place Charles de Gaulle.

La part communale pour la dissimulation des réseaux d'éclairage public a été estimée par le SIEIL à 11986.28 €

Madame le Maire propose au Conseil d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les travaux de dissimulation des réseaux d'éclairage public dans les Rues de la Fontaine, du Coteau et Place Charles de Gaulle
- **DECIDE** de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux d'éclairage public au SIEIL pour la durée des travaux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision ; à solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision ;
- **S'ENGAGE** à payer l'intégralité des travaux au coût réel ;
- **DECIDE** d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la commune.

DISSIMULATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE :

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux de distribution publique d'énergie électrique dans le cadre du projet global de dissimulation des réseaux électriques sur la Rue du Coteau, Rue de la Fontaine et Place Charles de Gaulle.

La part communale pour la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimée par le SIEIL à 46247.66 €

Madame le Maire propose au Conseil d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique
- **DECIDE** de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique au SIEIL pour la durée des travaux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision ; à solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision ;
- **S'ENGAGE** à payer l'intégralité des travaux au coût réel ;

- **DECIDE** d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la commune.

INFORMATIONS DIVERSES :

DONATION TERRAIN :

Un administré fait don d'un terrain Rue de Rougemont afin que la Mairie puisse mettre en sécurité cette parcelle dotée de peupliers menaçant de tomber. La signature de l'acte de vente est prévue en janvier 2022.

LA FIBRE :

Nous ne sommes pas maitres du déploiement de la fibre. Loire Val Touraine Fibre annonce une fin des travaux de raccordement pour le 1^{er} semestre 2022.

BULLETIN MUNICIPAL :

Le prestataire a fermé pour congés pendant les vacances de Noel ce qui explique le retard dans l'impression des bulletins municipaux.

VŒUX DU MAIRE :

Les vœux du Maire sont annulés au regard du contexte sanitaire.

La séance est levée à 21h10